

Si l'envoi a lieu avant le 10 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

4- Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai les responsables d'Alsh.

5- Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du redevable, le contrat est automatiquement reconduit l'année suivante dans la continuité de la prestation d'accueil. Le redevable établit une nouvelle demande uniquement s'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique.

6- Echéances impayées

Si un prélèvement automatique ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. **Les frais de rejet sont à la charge du redevable.**

L'échéance impayée ainsi que les frais sont à régulariser auprès du SGC de La Reole

7- Fin de contrat

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le service de l'ALSH par lettre simple avant le 15 du mois précédent l'arrêt définitif.

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement. Il appartient au bénéficiaire de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

8- Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement amiable est à adresser à la Communauté de Communes du Sud Gironde ou auprès des responsables des ALSH ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal Administratif de Bordeaux si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du Code de l'Organisation Judiciaire.
- le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

Pour la CdC du Sud Gironde

Le bénéficiaire

Le Président,

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

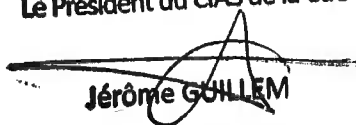
A Mazères,

à

Le, 20/11/2025

Le,

Le Président de la CdC du Sud-Gironde
Le Président du CIAS de la CdC


Jérôme GUILLEM